

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE D'AIDE À
L'AGENCE DE L'EAU ET AU
DÉPARTEMENT
CONCERNANT LA MISE À
JOUR DU SCHÉMA
DIRECTEUR EN EAU**

D_2020_0117

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Annemasse Agglo a finalisé son schéma directeur en alimentation en eau potable fin 2015. Un programme d'investissement a été élaboré sur six thématiques :

- L'actualisation du bilan besoins ressources
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- L'optimisation de la qualité de l'eau distribuée
- L'amélioration des performances du réseau
- L'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau
- L'anticipation du vieillissement des installations

Au vu de l'accroissement démographique très important du territoire, de la fiabilisation de l'acquisition de mesures de terrains permettant une meilleure connaissance du terrain, et enfin suite à la découverte de présence de perchlorates dans la nappe du genevois en 2017, il apparaît opportun de réactualiser cette étude sur :

- la mise à jour du bilan besoins ressources à l'horizon 2030 et 2040
- la réalisation d'une modélisation hydraulique afin de proposer des scénarios de sécurisation et d'alimentation de la ressource en eau pour l'ensemble du territoire de la collectivité

Le périmètre de l'étude concerne les 12 communes de l'agglomération (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand) et la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame.

Cette étude se réalisera en 3 phases :

- Phase 1 : Mise à jour du bilan besoins ressources
- Phase 2 : Réalisation d'une modélisation hydraulique et proposition de scénarios de sécurisation et d'alimentation de la ressource en eau
- Phase 3 : réalisation du schéma avec scénarios retenus et programme de travaux mise à jour sur les autres thématiques

La phase 1 portera sur le bilan besoins ressources actuels et futurs à l'horizon 2030 et 2040 en intégrant les nouvelles données de la télégestion mais aussi du nouveau SCOT.

La phase 2 se concentrera sur la réalisation d'une modélisation hydraulique du réseau de l'agglo puis sur la proposition et la mise à jour des scénarios de sécurisation et d'approvisionnement en eau avec le développement de niveau Avant-Projet de 3 scénarios (bilan technique et financier). Par la suite, 3 nouveaux scénarios de crise seront étudiés.

La phase 3 intégrera dans le schéma les scénarios retenus. Le programme de travaux sera mis à jour avec les autres thématiques du SDAEP actuel et intégré au plan pluriannuel de la collectivité.

Le montant estimatif de l'étude est de 131 000 €.

Ce type d'étude fait l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau et du Département.

L'Agence de l'eau pourrait financer ce projet à hauteur de 50 % soit 65 500 € et le Département à hauteur de 30 % soit 39 300 €

Le président DÉCIDE :

DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Département de Haute-Savoie pour la réalisation de l'étude

DE SIGNER lui même ou son représentant les documents se rapportant à ces aides,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.